

**Comité Syndical du SMEAT
 du vendredi 4 avril 2025
 A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

Procès-verbal de la séance du 10 février 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le dix février à 14 heures, s’est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d’Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BEUILLE Michel DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FERNANDEZ Marc FOUCHIER Dominique GASC Jean-Pierre GRIMAUD Robert KARMANN Thomas	LAIGNEAU Annette MEDINA Robert RUSSO Ida ROURE Marie-Hélène SERP Bertrand SUSIGAN Alain TOPPAN Alain URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
CAUBET Bruno LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BERGIA Jean-Marc, représenté par M. SUTRA
BEZERRA Gil, représenté par Mme DOITTEAU
FAURE Dominique, représentée par Mme URSULE
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. DESCHAMPS

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	ARSAC Olivier	BEZERRA Gil
ANDRE Christian	BARRAQUÉ-ONNO Véronique	BOLZAN Jean-Jacques
ANDRE Gérard	BERGIA Jean-Marc	CARLES Joseph

Comité syndical du 4 avril 2025
PV de la séance du Comité Syndical du 10 février 2025

CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERRER Isabelle

GUYOT Philippe
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MOUDENC Jean-Luc
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel

SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 23 Votants : 28

Propos préalables à l'ouverture du Comité Syndical.

La Présidente du SMEAT informe les élus des points suivants :

➤ Révision du SCoT

Un point d'actualité sur le calendrier de la procédure de révision est présenté :

- Envoi du courrier aux Présidents des intercommunalités membres du SMEAT en date du 20 décembre 2024 les informant de l'enclenchement de la procédure de concertation.
- Retour à la date limite du 28 février 2025, précisant qu'il n'est pas attendu un avis sur le projet mais un retour sur la bonne compréhension du projet, sur sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme et politiques publiques, sur des précisions d'ordre matériel.
- Présentation du projet dans les instances des intercommunalités membres :
 - Fait le 19 décembre 2024 au Grand Ouest Toulousain.
 - Fait le 5 février 2025 à Toulouse Métropole.
 - A venir le 17 février 2025 au Sicoval.

Cinq réunions publiques sont organisées, un par collectivité membre du SMEAT, de 18.30 à 20.30 :

- Mercredi 5 mars 2025 – Grand Ouest Toulousain – salle Monestié – Plaisance du Touch.
- Mardi 11 mars 2025 – Muretain Agglo – salle de l'auditorium EMEA – Muret.
- Lundi 17 mars 2025 – Toulouse Métropole – salle Osette – Toulouse.
- Mercredi 26 mars 2025 – Coteaux Bellevue – salle La Cédraie – Rouffiac-Tolosan.
- Mardi 1er avril 2025 – Sicoval – salle de la Durante – Auzeville-Tolosane.

Concernant la présentation du projet de révision aux personnes publiques et autres structures, les modalités suivantes sont prévues :

- Echange avec la MRAe le jeudi 20 mars 2025.
- Réunion avec les personnes publiques associées et structures associatives le mardi 25 mars 2025 de 9 heures 30 à 12 heures.
- Réunion avec les personnes publiques consultées le mardi 25 mars 2025 de 15 heures 30 à 18 heures.

Dans le cadre de cette procédure, des réunions du GT Elus sont programmées :

- Le mercredi 12 février 2025 afin de préparer les réunions d'information publique.
- Le lundi 10 mars 2025 afin de préparer la réunion avec les personnes publiques associées et structures associatives.

En termes de méthode de travail, l'analyse des retours des intercommunalités membres, des personnes publiques associées et structures associatives sera réalisée sur la période mai/juin 2025, dans le cadre des réunions du GT Elus et du Bureau du SMEAT.

L'arrêt du projet de révision pourra être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical du lundi 7 juillet 2025.

➤ AMI LIFE Biodiversité

Le SMEAT s'est porté candidat à l'Appel à manifestation d'intérêt LIVE Biodiversité porté par la Fédération Nationale des SCoT. Le dossier de candidature, accompagné de la délibération du SMEAT du 19 décembre 2024, a été déposé le 24 décembre 2024.

La Fédération Nationale des SCoT a fait part de la sélection du SMEAT pour participer à cet AMI en date du 29 janvier 2025.

Cet AMI est prévu sur une durée de 2 ans et pour 30 SCoT. La participation des SCoT à la démarche permettra d'avoir accès à :

- La mise à disposition d'un bureau d'études spécialisé en écologie, biodiversité et urbanisme.
- La mobilisation de partenaires pour bénéficier de leur expertise (OFB, Fédération des parc naturels régionaux, ANEB, CREPS, etc.).
- La structuration d'une information sur les acteurs à mobiliser, notamment l'ingénierie pour les fonds nationaux et européens mobilisables, les agences régionales de la biodiversité.
- Un parangonnage pour enrichir de retour d'expériences variées et assurer le transfert d'expérience et la répliquabilité sur d'autres territoires.
- Des conseils et une sensibilisation des élus et techniciens.

Les thématiques privilégiées et sur lesquelles travaillera le SMEAT sont par ordre de priorité les suivantes :

- « Travailler sur un opérateur de renaturation ».
- « Identifier les zones préférentielles de renaturation ».
- « Mettre en œuvre sa stratégie écologique territoriale : outil d'aide à la décision pour prioriser les actions ».

Comité Syndical du 4 avril 2025
Procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2025

Une première réunion s'est tenue le 5 février en visio avec la fédération nationale des SCoT et les 30 SCoT retenus.

Une analyse spécifique au territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine de SCoT sera réalisée et mise à disposition. Cette analyse doit permettre d'établir une stratégie de reconquête de la biodiversité à traduire dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement.

La mise en place d'une instance de gouvernance est nécessaire, le SMEAT ayant proposé que le groupe de travail sur la transition écologique et énergétique puisse constituer cette gouvernance. Les collectivités membres seront contactées pour déterminer la représentation des élus.

Ouverture du Comité Syndical

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

Désignation du secrétaire de séance

M. KARMANN est désigné secrétaire de séance.

23 délégués sont notés présents.

Le quorum n'est pas atteint et le Comité Syndical ne peut pas délibérer valablement.

La Présidente du SMEAT propose aux élus présents de prendre connaissance des projets de délibérations. Accord des élus du Comité Syndical.

La Présidente du SMEAT annonce que le Comité Syndical se réunira à nouveau le vendredi 14 février 2025 à 16 heures pour délibérer valablement quel que soit le nombre d'élus. Les convocations et délibérations seront adressées à la suite de la présente séance, l'ordre du jour restant identique.

Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.

Cette décision porte sur un avenant au contrat d'entretien des locaux du SMEAT, avec la société Echopropre, pour un montant de 60 euros TTC par mois, portant le contrat à un montant de 293,40 euros TTC mensuel soit 3 520,80 euros TTC pour l'année 2025.

Pas d'intervention.

Approbation de procès-verbaux du Comité syndical

Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2024.

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024.

Mr SUTRA intervient pour indiquer que le PV de la séance du Comité Syndical du 16 décembre 2024 ne reflète pas précisément l'intervention de Mr MANDEMENT faite lors de l'information donnée sur le SRADDET.

L'administration du SMEAT vérifiera les échanges sur l'enregistrement du Comité Syndical et prendra l'attache de Mr MANDEMENT. Les éléments de réponse apportés par le Directeur de l'AUAT seront également rapportés.

La validation de l'amendement sera faite à la seconde séance sans quorum du Comité Syndical du 14 février 2025.

1. Pilotage de la collectivité

Une délibération est proposée :

1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires 2025, en préalable au vote du budget primitif 2025 qui aura lieu lors du prochain comité syndical programmé le 31 mars 2025.

Ce débat porte sur les points suivants :

- Le rappel des principaux éléments de l'exercice budgétaire 2024.
- La feuille de route 2025 de la collectivité.
- La contribution des collectivités membres, selon les modalités décrites à l'article 13 des statuts du SMEAT.
- Les grands équilibres budgétaires pour l'année 2025 nécessaires à la réalisation de la feuille de route proposée.
- Une projection budgétaire 2025/2032 pour mieux définir les engagements pluriannuels.
- La structure et gestion de la dette.
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.
- Le rapport de développement durable.

La délibération présentée reprend pour chacun des points du rapport d'orientation budgétaire les principaux éléments nécessaires à la préparation de la feuille de route de la collectivité et de l'élaboration du budget en permettant la réalisation.

Pour 2025, il est proposé d'appeler une contribution totale des collectivités membres du SMEAT à hauteur de 650 000 euros, ce qui représente une évolution de 35 000 euros par rapport à la contribution apportée en 2024 par les collectivités membres.

Madame la Présidente souligne que ce budget ne permettra pas de répondre à l'ambition du SMEAT, qui souhaitait mettre en place un dispositif plus stratégique d'études sur des sujets clés liés à la transition écologique ou à la cohérence urbanisme mobilité.

Mr KARMANN questionne le choix entre le scénario budgétaire à 650 000 euros et celui à 700 000 euros.

Madame la Présidente rappelle le courrier adressé en février 2024 aux Présidents des intercommunalités membres du SMEAT qui présentait les deux possibilités de scénarios, mais qu'au regard de la situation budgétaire actuelle des collectivités et du montant des contributions précédentes, le scénario à 650 000 euros représente une augmentation raisonnable. Elle précise par ailleurs que le courrier, qui faisait état de la situation budgétaire du SMEAT, n'alertait pas pour autant sur les conséquences induites quant à la réalisation d'un programme de travail partenarial avec l'AUAT

Mme URSULE témoigne du positionnement des élus du Bureau, avec effectivement un montant global de la contribution des 5 intercommunalités membres ne permettant pas la pleine réalisation de l'ambition du SMEAT. Elle rappelle pour autant les contraintes budgétaires actuelles, la demande formulée de rechercher d'autres sources de financement, et de pouvoir voter, en fonction de l'évolution de la situation budgétaires des collectivités locales, d'un budget supplémentaire.

Mme LAIGNEAU précise que le budget de fonctionnement permettra néanmoins de maintenir la Commission Prospective Economique.

Les élus prennent acte de ces orientations budgétaires et confirment leur accord pour appeler une contribution globale de 650 000 euros.

2. Gestion de l'administration

Une délibération est proposée :

D 2.1. Œuvres sociales : adhésion au Comité National de l'Action Sociale.

Le SMEAT a procédé à une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Le SMEAT a pris connaissance des prestations proposées par le CNAS, qui répondent aux besoins des agents du SMEAT, ainsi que des modalités d'adhésion :

- Adhésion annuelle renouvelable par tacite reconduction.
- Pour 2025, le montant de l'adhésion annuelle pour un agent est de 222 euros, soit un total de 666 euros.
- Désignation d'un délégué élu, d'un délégué agent, d'un correspondant.

Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 février 2025.

Il est proposé une délibération pour formaliser l'adhésion du SMEAT au CNAS et désigner les délégués.

Pas d'intervention et accord sur cette délibération, considérant qu'il faudra désigner un délégué élu et un délégué agent.

3. Mise en œuvre du SCoT

3 délibérations et un point d'information sont proposés :

D 3.1. Avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET.

D 3.2 Avis sur le projet de révision du PLU de Labastidette.

D3.3 Motion en faveur de la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux.

I 3.4. Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.

D 3.1. Avis sur le projet de modification du SRADDET

Mme LAIGNEAU rappelle aux élus que la Région Occitanie a adressé par courrier du 3 décembre 2024 le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), pour avis sous trois mois.

4 volets sont pris en compte dans la modification du SRADDET :

- La sobriété foncière et plus particulièrement la territorialisation du ZAN.
- Les déchets et l'économie circulaire, afin d'appliquer les dispositions du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.
- La logistique, en précisant les enjeux « de développement logistique et industriel ».

- La stratégie aéroportuaire, avec notamment le rééquilibrage des deux aéroports métropolitains.

L'administration présente une analyse détaillée des objets de la modification, notamment sur le volet foncier, en détaillant les évolutions du SRADDET tant au niveau du rapport d'objectif que du fascicule de règles. L'élément essentiel porte sur le taux de diminution de la consommation d'espaces appliqué au SCoT de la grande agglomération toulousaine : 57.3%.

Ce taux prend en compte un taux de + 4.5% lié à la mutualisation des PENE, de +1,1% lié à la mutualisation des PER, de +1,1% lié à la garantie communale d'échelle régionale, et de +0,6% lié à la prise en compte des spécificités territoriales propres au territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Au regard de l'analyse des éléments constitutifs de la modification du SRADDET, il est proposé que le SMEAT :

- Ne formule pas d'observations aux volets « logistique », « aéroportuaire » et « déchets » du projet de modification n° 1 du SRADDET, considérant que ces modifications sont liées à des évolutions des cadres réglementaires.
- Formule un avis défavorable au volet « foncier » du projet de modification n°1 du SRADDET sur la base de 5 motifs et en considérant les intérêts majeurs d'aménagement et de développement du territoire de la grande agglomération toulousaine :
 - o La territorialisation du SRADDET, avec un taux d'effort demandé au SCoT de la grande agglomération toulousaine significativement plus important que la loi climat et résilience, non réaliste au regard des enjeux de notre agglomération.
 - o Des projets non pleinement intégrés à la liste des PENE et PER.
 - o L'incompréhension du taux d'effort supplémentaire résultant des critères spécifiques de territorialisation.
 - o L'application des modifications apportées au SRADDET dans les documents d'urbanisme, entre application des objectifs et des règles.
 - o Les priorités qui guident la stratégie régionale d'aménagement du territoire et de territorialisation de la consommation des espaces, susceptibles d'impacter les politiques portées par les collectivités locales de la grande agglomération toulousaine.

Mr SUTRA propose de prévoir une clause de revoyure dans l'avis émis en raison de l'évolution possible des modalités de mise en œuvre du ZAN, le Sénat ayant proposé un projet de loi à ce sujet.

Mr FOUCHIER s'interroge sur l'opportunité d'une clause de revoyure lié à un projet de loi. Si la loi évolue, il faudra effectivement en tenir compte et la mettre en application. Pour autant à ce stade le SRADDET est modifié sur la base du cadre législatif en vigueur, et le SMEAT émet également son avis sur la base de ce cadre existant.

Mme LAIGNEAU soutient ce positionnement.

Cette proposition n'est pas retenue.

Mme LAIGNEAU souligne que la prise en compte des spécificités territoriales aboutit à des résultats très différenciés entre les deux métropoles régionales. Ainsi le SCoT de la Métropole de Montpellier dispose au SRADDET d'un taux de 52,8% de diminution de la consommation foncière, soit moins que le taux de 54,5% lié à la mutualisation des PENE au niveau régional. Elle rappelle qu'un courrier avait

été adressé à la Présidente de Région afin d'obtenir des précisions sur la méthode et les résultats de la territorialisation, qu'aucune réponse plus précise n'a été apportée et que le SRADDET n'apporte pas non plus une réponse précise sur le taux supplémentaire de 0,6% appliqué au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine. Mme LAIGNEAU évoque un motif politique ciblant un rééquilibrage entre les deux métropoles régionales.

Mme URSULE a également relevé ce point et s'interroge sur cette différence d'appréciation entre les deux métropoles. Elle remercie les services pour l'analyse du projet de modification du SRADDET et l'éclairage apporté sur les évolutions de ce document qui s'applique au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Mr LAGARDE, en ce qui concerne l'avis défavorable émis et notamment le taux d'effort supplémentaire des critères spécifiques de territorialisation, propose d'écrire « l'incompréhension » plutôt que « la compréhension ».

Cette proposition est adoptée par les élus et la délibération sera reprise en ce sens.

D 3.2 Avis sur le projet de révision du PLU de Labastidette

L'administration du SMEAT informe les élus que par courrier du 16 décembre 2024, la commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo, a adressé pour avis son projet de révision du PLU au SMEAT, consulté en qualité de personne publique associée.

Au regard de l'analyse du projet de révision du PLU de Labastidette, qui a fait l'objet d'un échange avec les services du Muretain Agglo, il est proposé que le Comité Syndical émette un avis favorable avec la prise en compte des recommandations suivantes :

- D'éclaircir la présentation de la consommation des espaces à venir sur le jalon 2021/2031.
- Justifier la prise en compte de la consommation des pixels et présenter le transfert vers une autre commune d'un pixel à vocation économique.

Pas d'intervention.

D3.3 Vœu en faveur de la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux

Mme LAIGNEAU informe les élus de la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux. L'objectif est de simplifier la mise en œuvre de certaines modalités d'application de la loi ZAN :

- Les ENAF comme unique référence pour atteindre l'objectif de sobriété foncière.
- La suppression de l'objectif intermédiaire de réduction de 50% à l'horizon 2031.
- L'assouplissement du calendrier de mise en compatibilité pour les SRADDET, SCoT et PLU.
- La non-mutualisation des PENE.
- Le suivi de la territorialisation de la sobriété foncière.

Les élus membres du Bureau ayant émis le souhait de soutenir cette proposition de loi par le vote d'un vœu, avec les précisions suivantes :

Les élus du Comité Syndical soutiennent la proposition de loi dans le sens d'une simplification des modalités d'application et d'une plus grande appropriation par les élus de l'intérêt de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers compte tenu des enjeux de la crise

climatique et de la nécessaire mise en place de mesure d'atténuation et d'adaptation, en apportant les précisions ci-après.

Les élus du SMEAT sont favorable à la suppression de la distinction entre consommation d'ENAF sur la première période et artificialisation sur la suivante. En effet, la mesure de l'artificialisation par le décompte des ENAF est connue et comprise par les élus locaux, et permet aux collectivités locales de mieux piloter et suivre l'artificialisation dans leurs documents d'urbanisme.

Les élus du SMEAT ne remettent pas en cause l'objectif de 2050, mais ils souhaitent que la loi puisse donner une véritable marge de manœuvre dans la détermination de jalons intermédiaires pour arriver progressivement à l'objectif de zéro artificialisation nette. Ainsi les territoires pourraient démontrer dans les documents d'urbanisme concernés la trajectoire ZAN d'ici à 2050, en ayant la possibilité d'intégrer des jalons plus adaptés aux réalités opérationnelles de mise en œuvre des projets répondant aux besoins d'accueil démographiques et économiques.

Cela permettra de renforcer les politiques locales d'aménagement du territoire en tenant compte des spécificités et dynamiques territoriales propres à chaque territoire doté d'un document d'urbanisme et d'acculturer les citoyens à ce changement important dans la politique d'aménagement des territoires.

En ce sens les élus du SMEAT soutiennent également l'adaptation du calendrier de modification des documents d'urbanisme afin de permettre aux collectivités de mieux anticiper la baisse de leurs possibilités d'artificialisation. Toutefois l'échéance 2036 proposée pour les PLU, PLUi et cartes communales apparaît trop lointaine pour être en phase avec l'enjeu d'un changement de modèle d'aménagement.

Enfin les élus du SMEAT soutiennent l'exclusion et la non-mutualisation de PENE au sein des enveloppes de consommation d'ENAF fixées aux niveaux régions et locaux, assurant ainsi que ces enveloppes ne soient pas grevées par des projets ne relevant pas de l'initiative de la région ou des collectivités locales (cas des centres pénitenciers par exemple).

Par ailleurs, la question de la prise en compte des ZAC doit être sécurisée par la proposition de loi. L'objectif est de mieux prendre en compte les stratégies d'anticipation foncière des collectivités et les investissements réalisés, en garantissant que les ZAC déjà équipées avant aout 2021 soient considérées comme des coups partis.

Il s'agirait en ce sens de transposer dans la loi certains principes de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » pour apporter davantage de sécurité juridique, en intégrant les ZAC équipées au cours de la période de référence 2011-2021 comme des projets déjà lancés, non comptabilisés dans la consommation foncière future. Les ZAC concernées seraient inscrites dans le document de sobriété foncière validé par l'État.

Mme LAIGNEAU propose que ces éléments soient repris dans la délibération de vœu.

Pas d'intervention.

I 3.4 Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.

Depuis le dernier Comité Syndical du 19 décembre 2024, le SMEAT a été saisi :

- Sur le projet d'élaboration du Plan Habitat de Haute-Garonne :

Comité Syndical du 4 avril 2025
Procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2025

- Sur le projet de modification du PLU de Noueilles :
- Sur le projet de révision simplifiée du PLU de Lacroix-Falgarde :

Ces projets ont fait l'objet d'une instruction partagée entre le SMEAT et les intercommunalités concernées, et l'administration du SMEAT informe les élus des avis favorables donnés et des recommandations formulées.

Pas d'intervention sur le point d'information.

Afin d'être plus clair dans l'ordre du jour, la délibération portant avis sur le PLU de Labastidette sera positionné en 3.3 et présentée à la suite des délibérations portant avis sur le SRADDET (3.1) et formulant un vœu au sujet du projet de loi TRACE (3.2 au lieu de 3.3).

4. Point Divers

Pas d'intervention.

La Présidente du SMEAT

Annette LAIGNEAU



The image shows a blue ink signature of Annette Laigneau over a circular stamp. The stamp contains the text 'SMEAT' at the top, '11, Boulevard des Récollets' in the center, and '31400 TOULOUSE' at the bottom. There are two stars on either side of the center text.